

ASSEMBLÉE NATIONALE7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3364

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du V de l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, l'année : « 2023 » » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par l'USH vise à maintenir le PTZ jusqu'au 31 décembre 2027

Le prêt à taux zéro (PTZ), principal dispositif de financement de l'accession sociale à la propriété, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022.

Pour assurer une plus grande visibilité et soutenir l'activité économique, il convient, dès à présent, d'apporter toute garantie quant au financement des accédants, dans le cadre de l'activité d'accession sociale à la propriété.

La commercialisation et le développement de nouveaux projets portant sur des logements commercialisés notamment en location-accession agréée PSLA ou en bail réel solidaire (BRS) nécessite une visibilité sur l'accès au PTZ.

L'accès à ce financement pour les accédants à la propriété sur l'ensemble du territoire doit être confirmé dès à présent pour soutenir et solvabiliser les accédants dont l'accès au crédit immobilier est de plus en plus difficile.

Le maintien du PTZ, au-delà du 31 décembre 2023, permettra aux ménages modestes de s'engager dans ces opérations d'accession sociale à la propriété, dans des conditions favorables et d'assurer le succès de leur projet, notamment pour des opérations de location-accession agréées PSLA pour lesquelles la levée d'option sera envisageable au-delà de la fin de l'année 2023.

Cet amendement a pour objet de maintenir le PTZ jusqu'à la fin de l'année 2027.